

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-107

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

DATE DE
CONVOCATION
22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 27

Absents excusés : 2
Messieurs MEY et RAOUL

Absents excusés et représentés : 11
Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et
ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD et VILLOING

Pouvoirs : 11
Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Création d'une activité
accessoire**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

2022-107

Objet : Création d'une activité accessoire

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 121-1 à L. 125-3

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un agent afin d'exercer des missions d'expertise et de conseil auprès du service finances de la Ville de La Verrière,

Considérant que la personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Considérant la commission Finances, Ressources Humaines, et Administration Générale du 19/09/2022

Après avoir délibéré,

Article 1 : De créer une activité accessoire relative à une mission d'expertise et de conseil auprès du service finances, pour une durée de 3 mois.

Article 2 : Cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire brute de 25 euros au prorata des heures travaillées.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE et Messieurs BOURGOIN et MARE) LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mise en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas Danville

